

STATUTS
DU CONSEIL INTERNATIONAL DES FRATERNITÉS LAÏQUES DOMINICAINES
(C I F L D).

Préambule

Le Conseil International Pour Les Fraternités Laïques Dominicaines ci après dénommé l'ICLDF ou le « Conseil » a pour motivation l'amour de Christ et son Eglise, ainsi qu'il est exprimé par l'esprit apostolique de Saint Dominique. Il a été établi en conformité avec la Règle 22b) de la Règle des Fraternités Laïques de Saint Dominique en Mai 2002 à Santa Sabina, Rome, en présence du Père Carlos A. Azpiroz Costa, O.P. Maître de l'Ordre et Père Gerald Stookey, Promoteur Général de la Laïcité Dominicaine.

Tout en reconnaissant que chaque Province, Vice-Province et Vicariat a droit à sa propre autonomie selon les droits et responsabilités tels que définis dans la Règle, le Conseil a établi et apporte son soutien au charisme spécifique de chacun.

Ci-après « Province » sera utilisée en référence pour toutes les Provinces, Vice-Provinces et Vicariats

Déclaration de Mission

L'ICLDF est un réseau international pour la promotion d'une plus grande communication entre les Fraternités Laïques Dominicaines en vue de réaliser une prédication plus efficace de l'Evangile.

STATUTS

I. LE CONSEIL

A. Gouvernement

1. Le Conseil est régi par :
 - 1). Ses Statuts
 - 2). Ses Règlements

2. Les Statuts ne peuvent être changés qu'à la majorité des deux tiers de tous les membres votant lors d'un Congrès International.

Le Conseil peut modifier les Règlements et Recommandations.

3. Le Conseil comprend ses obligations de soutenir les intérêts des Fraternités Laïques Dominicaines et est sous l'autorité canonique du Maître de l'Ordre.
4. Tous les Statuts et Règlements sont soumis et doivent se conformer à la Règle et ne pas être en contradiction avec celle-ci

B. Composition

1. Le Conseil est composé du Promoteur General des Laïcs Dominicains et cinq Membres Laïcs Dominicains élus qui ont fait une Profession Perpétuelle (Vie, Définitive), un pour chaque région.
2. Les Régions sont :
 - L'Afrique : Conseil Africain pour les Fraternités Laïques Dominicaines (ACLDF)
 - Asie et Pacifique : Conseil pour l'Asie et le Pacifique pour les Fraternités Laïques Dominicaines (APCLD)
 - L'Europe : Conseil Européen pour les Fraternités Laïques Dominicaines (ECLDF)
 - Amérique du Nord : Conseil Interprovincial de la Laïcité Dominicaine (DLIPC)
 - Amérique Latine : Consejo de las Fraternidades Laicales Dominicanas de América latina y al Caribe (COFALC)

Chaque Région élira un représentant et un remplaçant selon les procédures en vigueur dans cette Région. En cas de circonstances spéciales, Le Maître de l'Ordre pourra désigner un Représentant pour une Région particulière jusqu'à ce qu'une élection régulière soit tenue.

3. Les membres du Conseil seront élus pour une durée non renouvelable de trois ans commençant le 1^{er} Juillet. Le remplaçant sera éligible pour un mandat régulier.
4. Les durées des mandats seront échelonnées pour éviter que deux membres du Conseil ne terminent en même temps lors d'une année donnée.
5. Chaque membre du Conseil siégera pendant une année comme Coordinateur du Conseil sur la base d'une rotation définie et acceptée par le Conseil. Le Conseil élira chaque année en son sein un Coordinateur par tirage au sort. Si le Coordinateur ne peut pas être présent, un Coordinateur sera désigné pour son remplacement temporaire parmi les membres restants du Conseil, qui aura la droit de vote par procuration du Coordinateur.
6. Le Conseil élira en son sein un Trésorier, ou cooptera, engagera ou recherchera l'assistance d'un Dominicain compétent pour cette fonction. Le trésorier coopté n'est pas membre du Conseil.
7. Un quorum de trois membres est nécessaire pour que la réunion soit valable.
8. Toutes les décisions du Conseil nécessitent un vote à la majorité. Au cas où quatre membres sont présents et ne peuvent se départager, le Conseil, contactera, si cela est possible et faisable en pratique, le membre absent.

Si cela est impossible, le Coordinateur aura alors le vote décisif même si il / elle est un remplaçant temporaire.

C. Responsabilités du Conseil

1. a) Les membres du Conseil établiront une communication continue avec les Laïcs Dominicains de leur région respective
- b) Le Conseil établira et entretiendra une relation effective avec les autres groupes dans la Famille Dominicaine.
- c) Le Conseil s'efforcera de collaborer avec tous les groupes dans les activités internationales de la Famille Dominicaine.
2. Le Conseil présentera aux Institutions Officielles de l'Ordre des Dominicains les sujets se rapportant aux Régions Internationales.
3. a). Le Conseil préparera un budget annuel et un rapport financier annuel
- b) Le Conseil demandera une contribution financière annuelle à chaque Région.
4. Le Conseil rassemblera et distribuera les informations et documents utiles.
5. Sur demande, le Conseil procédera à la nomination d'un représentant pour les rencontres internationales
6. Le Conseil préparera et sera responsable du déroulement effectif de tout Congrès International des Fraternités Laïques Dominicaines tous les dix ans et accomplira les activités suivantes :
 - a) Etablir les comités appropriés
 - b) Etablir un programme pour le Congrès
 - c) Donner notification du Congrès à tous les promoteurs Provinciaux, les Présidents Provinciaux, (ou les personnes à contacter déléguées).
 - d) Déterminera les membres du Corps Electoral du Congrès (le Corps Electoral se compose de ceux des membres ayant droit de vote)
 - e)
 - i) présenter le budget de fonctionnement
 - ii) lever des fonds pour la tenue effective du Congrès
 - iii) fournir un rapport financier sur le Congrès
 - iv) préparer et publier les Actes du Congrès
7. Les Laïcs Dominicains, les Frères Moines , les Religieuses et les Sœurs ayant des compétences ou des qualifications spéciales peuvent être cooptés à la discrétion du Conseil pour une période spécifique. Ils n'ont pas de droit de vote.

D. FINANCE

1. Les frères et les sœurs des Fraternités Laïques Dominicaines du monde entier - en vertu de l'esprit d'unité de notre père S. Dominique, au sien de l'Eglise - coopèrent par une cotisation annuelle qui sera approuvée par le Congrès International pour subvenir aux besoins du secrétariat du laïcat des fraternités

- dominicaines établi à Rome, et du budget présenté. La cotisation annuelle sera actualisée annuellement en fonction du taux d'inflation de l'Italie
2. La cotisation annuelle sera payée à l'avance chaque année, le dernier délai étant le 31 décembre.
 3. Les fraternités ou chapitres enverront leurs contributions annuelles à leur provincial ou conseil national afin d'être transmises au trésorier international
 4. Chaque année, le trésorier international enverra des copies du bilan à chaque provincial ou conseil national qui sera envoyé aux fraternités ou chapitres.
 5. Les fonctions des différents organes du gouvernement du laïcat des fraternités dominicaines relativement aux questions économiques seront les suivantes :

Fonctions :-

a) ICLDF – Comité International (à savoir le Conseil International des Fraternités Laïques Dominicaines [CIFLD]) :

1. Approuver la cotisation annuelle
2. Approuver l'état des comptes et le remettre aux conseils locaux
3. Proposer à l'Assemblée générale la contribution annuelle
4. Approuver la cotisation pour les congrès et les autres événements.

b) Assemblée Générale :

Approuver la contribution annuelle sur la base de l'état des comptes établi dans les périodes antérieures.

c) Trésorier International :

1. Gérer les ressources financières nécessaires pour le fonctionnement du Comité (CIFLD)
2. Elaborer des stratégies pour obtenir des ressources financières
3. Fixer la cotisation annuelle
4. Préparer l'état des comptes pour le congrès et les autres événements
5. Préparer le Budget pour le Congrès et les autres événements.

II LE CONGRÈS

A. Composition du Congrès

1. a) Chaque Province, Vice – Province et Vicariat enverra un délégué au Congrès. Lorsque cela sera possible, le délégué sera le Président
- b) Chaque Province, Vice – Province et Vicariat élira un délégué de remplacement si le Président n'est pas en mesure de participer
- c) Tous les délégués doivent être des Laïcs Dominicains de Profession Définitive
- d) Tous les membres de l' ICLDF auront le droit d'y participer
- e) Les Membres du Comité Exécutif du Congrès auront droit d'y participer
- f) Les Présidents Régionaux ont le droit d'y participer.
2. Le Promoteur Général pour la Laïcité Dominicaine devra également y participer

3. Chaque Province (voir Préambule) enverra un délégué. Toutefois, là où il y a une province multinationale, les fraternités peuvent envoyer un délégué de chaque pays.
4. Les noms de chaque délégué seront soumis au moins six mois avant le Congrès
5. Tous les délégués auront une lettre d'autorisation de leur Conseil Provincial Laïc ou du Prieur Provincial attestant qu'ils ont bien été choisis pour représenter leur Province.
6. Le Maître de l'Ordre sera invité au Congrès
7. Un avocat en Droit Canon sera invité au Congrès.

B. Responsabilités et Fonctions

1. Etudier et discuter les questions relatives aux Fraternités Laïques Dominicaines et faire des propositions à l'ICLDF
2. Discuter, proposer et voter les changements à la Règle.
3. Faire des démarches auprès du Maître de l'Ordre sur les matières concernant les Fraternités Laïques Dominicaines
4. Proposer et promouvoir les moyens de financement des travaux de l'ICLDF.
5. De voter sur l'acceptation de toutes suggestions de changements des Statuts du Conseil.
6. a) discuter les voies et moyens d'assister les membres dans l'accomplissement de leur mission de prédication
- b) discuter les méthodes pour promouvoir les vocations pour toutes les branches de l'Ordre
- c) Discuter des moyens d'aider ces missions là où il y a un manque de matériel pour la formation et les études.
- d) Promouvoir la collaboration avec tous les membres de la Famille Dominicaine

C. Corps Electoral

1. Le Corps Electoral se compose de
 - a) Les délégués représentant leur Province, Vice – Province, Vicariat ou pays
 - b) Les membres du Conseil International ou leurs remplaçants.

Si le membre du Conseil International est aussi un délégué de sa Province, sa Vice – Province, son Vicariat ou son Pays, il n’aura qu’un seul droit de vote.

2. Le Conseil dressera la liste de ceux ayant droit de vote au sein du Corps Electoral
3. Le Conseil désignera un Facilitateur du Corps Electoral

REGLEMENTS

A. Responsabilités des Détenteurs d’Offices

1. Le Coordinateur

Les responsabilités du Coordinateur sont :

- S’assurer que toute correspondance utile est distribuée à tous les membres du Corps Electoral
- S’assurer que les documents concernant les laïcs Dominicains Internationalement peuvent être obtenus par toutes les personnes concernées
- S’assurer que tous les actes de chaque réunion sont établis et distribués aux membres du Conseil
- Faire la liaison entre les membres du Conseil lorsque cela s’avère nécessaire
- Tenir le registre des termes de fonction de chaque membre du Conseil
- Présider le Congrès.

2. Le Trésorier

Les responsabilités du Trésorier sont :

- De gérer les ressources financières du Conseil
- De définir les stratégies pour obtenir des ressources
- D’établir un budget pour les dépenses concernant le Conseil
- De soumettre chaque année au Conseil des comptes audités de manière indépendante
- D’établir un budget pour chaque Congrès Laïc Dominicain organisé par l’ICLDF
- Les responsabilités civiles encourues par le Conseil au nom du Conseil seront de la responsabilité égale de tous les conseils et de chaque Conseil

Si le Conseil venait à être dissous, tous les fonds restants après la régularisation des dépenses du Conseil seront attribués à une institution agréée par l’Assemblée Internationale

3. Le Secrétaire

- Préparer les Actes des Réunions du Conseil et les distribuer aux membres du Conseil avant la réunion
- Accomplir les responsabilités de secrétariat de routine
- De produire les minutes aux nouveaux membres du Conseil
- De superviser les procédures de vote
- D’établir et de mettre à jour les noms des contacts, leurs adresses, adresses courriel et numéros de fax.

B. Règles et Procédures

a) Financières

- Toutes les sommes reçues seront déposées dans un comptenominatif
- Seuls les membres du Conseil ont le droit de passer sur le compte les dépenses encourues dans le cadre de leur activité au Conseil

- L'approbation des dépenses est de la Responsabilité du Coordinateur, du Trésorier et du Promoteur Général de la Laïcité.
- Les responsabilités civiles encourues par le Conseil au nom du Conseil seront de la responsabilité égale de tous les membres du Conseil et de chaque membre du Conseil

b) Administrative

- Le Conseil se réunira au moins une fois par an.
- Le Conseil :
 - a) Informera toutes les Provinces, tous les vicariats sur les matières en rapport avec le Congrès
 - b) Rédigera et distribuera les Actes des Réunions
 - c) Présentera et discutera les matières se rapportant au Congrès International
 - d) Maintiendra des registres appropriés des réunions et de la correspondance et assurera la conservation des registres des procédures du Conseil qui comprennent son Histoire.

Recommandations

1. En vue de mettre en pratique sa nature, le Conseil étant une communauté fraternelle de même qu'une structure de travail pour l'organisation, procédera à ce qui suit lors de chaque réunion :
 - a. Un certain temps de prière appropriée pour le conseil
 - b. Un certain temps de communion fraternelle
2. Le Conseil a pour but de publier des nouvelles, des informations et des thèmes pour la formation en IDI.
3. Le Conseil encouragera l'échange de Programmes de Formation
4. Le Conseil suggèrera un dialogue en ce qui concerne la vie dans nos fraternités et la création d'un espace de réflexion sur les problèmes d'aujourd'hui.
5. Lorsqu'il y sera invité, le Conseil désignera un représentant aux Chapitres Généraux de l'Ordre et élaborera un texte avec des propositions et des pétitions à présenter.
6. Chaque membre du Conseil devra parler Anglais et une autre langue.

N.B. les six recommandations présentées ci-dessus sont soumises à révision par un Comité particulier, tel que cela a été accepté par le Corps du Congrès.